

VILLE DE WIZERNES



ARRÊTE DU MAIRE CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL



Arrêté du Maire
N° 2024 - 03

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

VU,

- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;
- Le code civil, notamment son article 713 ;
- La délibération du conseil municipal du 30 Novembre 2023 reçue en Sous-Prefecture de Saint-Omer le 6 Décembre 2023, qualifiant l'immeuble situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Wizernes, cadastré section XD N° 35 de bien sans maître ;
- Le Procès-verbal de prise de possession de plein droit de ce bien publié le 5 Décembre 2023,

Considérant, dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

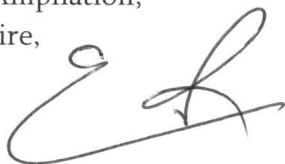
ARRÊTONS



- Article 1^{er}** : L'immeuble sans maître désigné ci-dessus cadastré section XD N° 35 d'une contenance de 254 m², situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Wizernes, est incorporé dans le domaine communal.
- Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur l'immeuble en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 3** : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer.
- Article 4** : Mme la directrice générale des services de la Commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de LILLE

Pour Ampliation,
Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JAN. 2024

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 9 janvier 2024,
Le Maire,

Signé :
Pierre EVRARD